

FRAIS D'HOSPITALISATION A LA CHARGE DU PATIENT

FORFAIT PARTICIPATION ASSURE.....	24.00 € / séjour
FORFAIT JOURNALIER (Hors AT, article 115 et CMU)	20.00 € / jour

CHAMBRES PARTICULIERES SELON DISPONIBILITES :

CHAMBRE PARTICULIERE AMBULATOIRE.....	70.00 € /jour
CHAMBRE PRESTIGE AMBULATOIRE.....	90.00 € /jour
<i>Chambre individuelle, Télévision, collation Prestige, coffre</i>	
CHAMBRE PRIVILEGE AMBULATOIRE	120.00 € /jour
<i>Chambre Individuelle, Télévision, 1 bouteille d'eau/ jour, coffre, Journal, collation Prestige, trousse de toilette, collation, wifi</i>	
CHAMBRE CONFORT HOSPITALISATION.....	90.00 € /jour
<i>Chambre individuelle, Télévision, 1 bouteille d'eau /jour, coffre</i>	
CHAMBRE PRIVILEGE HOSPITALISATION	120.00 € /jour
<i>Chambre Individuelle, Télévision, 1 bouteille d'eau/ jour, coffre, Journal, petit-déjeuner Prestige, trousse de toilette, serviette, collation, wifi</i>	

TARIF DES SUPPLEMENTS :

Télévision.....	5.00 € /jour
<i>Toute perte ou destruction de télécommande à la sortie sera facturée 20 €.</i>	
Casque.....	3.00 €
Eau minérale	3.00 €
Ouverture ligne téléphonique	3.00 €
Petit déjeuner accompagnant	5.00 €
Repas accompagnant	15.00 €
Lit accompagnant	20.00 €
Wifi 24h	5.00 €
Wifi 3 jours	10.00 €
Wifi 1 semaine	20.00 €

CHEQUES D'ACOMPTE :

OUVERTURE TV OU LIGNE TELEPHONIQUE.....	150 €
HOSPITALISATION OU AMBULATOIRE SANS PRISE EN CHARGE SECURITE SOCIALE	3000 €
ENDOSCOPIE AMBULATOIRE SANS PRISE EN CHARGE SECURITE SOCIALE	1000 €
FORFAIT JOURNALIER OU CHAMBRE PARTICULIERE SANS PRISE EN CHARGE PAR LA MUTUELLE OU PARTIELLE	1000 €

Arrêté du 30 mai 2018 - Article 9 : « Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »